

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORET
41350

Objet : Arrêté de signatures du maire aux adjoints portant sur les mesures liées à la sûreté des personnes et la protection de l'ordre public

N°2026/104

Le Maire de la commune de Saint Gervais la Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.18, L.2212-1 et L.2212-6°,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3213-2,

Considérant la nécessité de prévenir par toutes mesures utiles les atteintes à l'ordre public résultant de troubles mentaux manifestes,

Considérant la nécessité de mobiliser les adjoints pour édicter de telles mesures par délégation du maire,

ARRETE

Article 1 : Les adjoints reçoivent délégation permanente de signature pour établir les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires nécessaire, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L-3213-1.

Article 2 : La délégation s'exerce selon le tableau des permanences des élus, et selon l'ordre du tableau du conseil municipal en cas de présence simultanée.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Loir et Cher.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au représentant de l'Etat le 3/04/2026.

Publié le 3/04/2026.

Saint Gervais la Forêt, le 30 mars 2026

Le Maire,

Isabelle JALLAIS-GUILLET



